

EXTRAIT du procès-verbal de la deux cent-trente huitième réunion (ordinaire) de l'Assemblée départementale du Département d'éducation et pédagogie de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 27 janvier 2026, à 14 heures 30, au local N-3785 du pavillon Paul-Gérin-Lajoie, à Montréal et via l'application Zoom, logiciel de visioconférence.

Conséquences des récentes mesures en matière d'immigration pour les personnes professeures

RÉSOLUTION 2026-AD-2485

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil exécutif du Syndicat des professeur-es de l'UQAM (SPUQ) les 2 et 3 décembre 2025 concernant l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et ses impacts sur la communauté professorale ;

ATTENDU que les récentes modifications apportées par le gouvernement du Québec aux programmes d'immigration ont entraîné la suspension du PEQ en juin 2025 et son abolition en novembre 2025, lequel constituait jusqu'alors un mécanisme structurant et prévisible facilitant l'accès à la résidence permanente pour les personnes professeures recrutées à l'international ;

ATTENDU que ces changements soumettent désormais les personnes concernées à des mécanismes de sélection fondés sur des systèmes de pointage et de quotas via le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), générant une incertitude importante quant à l'accès à la résidence permanente, y compris pour des personnes déjà en emploi au Québec ;

ATTENDU que ce système de pointage est conçu de telle manière que les personnes professeures engagées à l'UQAM se voient attribuer un faible nombre de points au regard des nouveaux critères du PSTQ, en particulier du fait de leur ancrage dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à moins de se prévaloir par exemple d'un diplôme du Québec ou d'une expérience professionnelle antérieure hors de la CMM ;

ATTENDU que les mesures annoncées ne prévoient pas de dispositions transitoires ni de mesures de sécurisation du statut pour les personnes professeures déjà en emploi, lesquelles avaient structuré leur projet professionnel et personnel sur la base des règles antérieures, ce qui accentue l'incertitude quant à leur stabilité professionnelle à moyen et long terme ;

ATTENDU que les personnes concernées peuvent rester en emploi à l'UQAM à la condition de garder un permis de travail valide et que les délais actuels de traitement des demandes de renouvellement de permis de travail, lorsqu'ils sont prolongés, maintiennent certaines personnes professeures dans des situations de statut temporaire ou conservé sur de longues périodes, accentuant l'incertitude administrative et les contraintes professionnelles associées ;

ATTENDU que l'incertitude prolongée associée à ces situations est reconnue comme un facteur de risque pour la santé psychologique, le sentiment de sécurité professionnelle, l'engagement au travail et la capacité de projection professionnelle et personnelle ;

ATTENDU que ces réalités ont également des effets organisationnels concrets sur la continuité des activités d'enseignement, la supervision des personnes étudiantes, le développement de projets de recherche et la rétention du personnel professoral ;

ATTENDU que les personnes professeures de la Faculté des Sciences de l'Éducation (FSÉ) sont directement touchées par ces mesures et vivent actuellement des situations d'instabilité administrative, notamment liées à des statuts temporaires ou conservés ;

ATTENDU que la Faculté des Sciences de l'Éducation de l'UQAM, à titre de milieu de travail et d'unité académique en sciences de l'éducation, est directement concernée par les impacts humains, organisationnels et institutionnels associés aux récentes mesures en matière d'immigration ;

ATTENDU les discussions tenues en séance ;

Il EST PROPOSÉ par André-Sébastien Aubin, APPUYÉ par André Lemieux que l'Assemblée départementale du Département d'éducation et pédagogie :

DÉNONCE les effets négatifs que ces modifications aux programmes d'immigration ont sur la Faculté des Sciences de l'Éducation, sur l'UQAM et sur le rayonnement international des universités québécoises, considérant que ces modifications ne tiennent pas compte de la nature des postes académiques caractérisés par des hauts degrés de spécialisation et vont à l'encontre des intérêts de la recherche, de la formation de la relève et du développement socio-économique et culturel du Québec ;

DÉNONCE que ces modifications aux programmes d'immigration ne prévoient pas de mesures transitoires ni de mesures de sécurisation du statut pour les personnes professeures déjà en emploi, notamment à l'UQAM ;

DEMANDE à l'UQAM de faire des représentations auprès des instances gouvernementales compétentes pour que de telles mesures soient mises en place dans de plus brefs délais ;

AFFIRME sa solidarité envers les personnes professeures de la Faculté des Sciences de l'Éducation et de l'UQAM affectées par les récentes modifications aux programmes d'immigration et son appui aux démarches collectives entreprises à cet égard ;

DEMANDE à l'UQAM, à titre d'employeur, d'identifier et de mobiliser les ressources institutionnelles susceptibles de soutenir les personnes professeures concernées, notamment en matière d'accompagnement administratif, informationnel et, au besoin, juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme :
Le 27 janvier 2026

Anne-Pierre Michaud
Secrétaire de direction